

Comment ouvrir son droit au Passeport Mobilité :

Vous devez constituer un dossier et fournir les pièces suivantes :

- Une photo d'identité.
- Le passeport en cours de validité.
- La notification définitive de bourse d'Etat (CROUS) et le justificatif de bourse obtenue localement (province, BTF, BAS, ...)
- Le dernier avis d'imposition recto verso du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant (copie de la déclaration si besoin de spécifier le foyer fiscal du bénéficiaire)
- Un justificatif de résidence (facture eau, électricité, ...).
- La copie du livret de famille
- Une attestation de saturation si la formation est dispensée en Nouvelle Calédonie.
- La préinscription ou certificat de scolarité de l'année du premier départ.

Et chaque année

- Le certificat de scolarité pour l'année en cours.
- Le justificatif de bourse CROUS définitif et de bourse locale de l'année en cours.
- Le dernier avis d'imposition du foyer fiscal auquel est rattaché le bénéficiaire.

L'avance du billet d'avion :

L'avance est faite pour les étudiants boursiers sur critères sociaux de l'Etat (CROUS) qui ont une prise en charge à 100% du coût du titre de transport.

- 1/ Un formulaire de demande d'avance permet de préciser les dates souhaitées du voyage.
- 2/ Le service passeport mobilité fait une demande de réservation auprès de son prestataire.
- 3/ Le plan de vol est transmis, et après confirmation du bénéficiaire le billet est émis.

Un bon de réservation est possible pour les bénéficiaires éligibles à une aide de 50% du coût du titre de transport.

- 1/ Le bon de réservation est établi par le service Passeport Mobilité.
- 2/ Le bénéficiaire ou sa famille font la réservation via le prestataire de voyages conventionné.
- 3/ Le bénéficiaire ne règle que la moitié du coût du titre de transport auquel il peut prétendre.

Une fois le billet émis, les changements de dates ne sont effectués que sur demande justifiée au service Passeport Mobilité, les frais de modification sur billet émis sont à la charge du passager.

Le remboursement du billet d'avion

Le remboursement du billet est possible à 100 % ou à 50 % selon l'éligibilité du bénéficiaire.

Dans ce cas une fois le voyage direct effectué, en classe économique, sans stop over depuis l'aéroport le plus proche du lieu de formation (à défaut Paris), il faudra fournir :

- La facture acquittée ou le justificatif de paiement, le reçu internet.
- Les cartes d'embarquement.
- La souche du billet ou de la copie du billet électronique.
- Le RIB ou RIP du bénéficiaire ou de ses parents.

PASSEPORT MOBILITE

16 rue d'Austerlitz

Immeuble Scical – 1^{er} étage

BP C5 98844 Nouméa Cedex

Tel : 26 56 30 – Fax : 26 56 59

E mail : passport.mobilite@ac-noumea.nc

Ouverture au public (8H-11h30 / 13H-16H)



Dispositif du Secrétariat d'Etat à l'Outre Mer

GIP FORMATION CADRES AVENIR

Service PASSEPORT MOBILITE

LE PASSEPORT MOBILITE ETUDES



Une aide de l'Etat possible facilitant les déplacements pour vos études supérieures en métropole.....

Les décrets et arrêtés ministériels changent les dispositions relatives au Passeport Mobilité en vigueur depuis 2003. La loi de développement économique des outre mer (LODEOM) votée en mai 2009 modifie le dispositif global de continuité territoriale.
Mise en application au 03 décembre 2010 en Nouvelle Calédonie.

Une aide de 100% sur le coût du titre de transport aérien pour les étudiants boursiers de l'Etat de l'enseignement supérieur (BOURSE – CROUS ou du Ministère de l'Agriculture)

Une aide de 50% sur le coût du titre du transport aérien sous réserve que le quotient familial, ne dépasse pas **3.152.745 FCFP (Revenus /nombre de parts fiscales –tableau ci-dessous)**

SITUATION	Nb de parts	CFP
Célibataire, divorcé ou veuf sans enfant à charge	1	3 152 745
Célibataire ou divorcé ayant un enfant à charge	1,5	4 729 118
Marié sans enfant à charge	2	6 305 490
Célibataire ou divorcé ayant deux enfants à charge	2	6 305 490
Marié ou veuf ayant un enfant à charge	2,5	7 881 863
Marié ou veuf ayant deux enfants à charge	3	9 458 235
Célibataire ou divorcé ayant trois enfants à charge	3	9 458 235
Marié ou veuf ayant trois enfants à charge	4	12 610 980
Célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge	4	12 610 980
Marié ou veuf ayant quatre enfants à charge	5	15 763 725
Célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à charge	5	15 763 725
Marié ou veuf ayant cinq enfants à charge	6	18 916 470
Célibataire ou divorcé ayant six enfants à charge	6	18 916 470
Marié ou veuf ayant six enfants à charge	7	22 069 215

*Le calcul se fait sur la base du code général des impôts métropolitain
**l'avis d'imposition pour l'année N est celui de l'année N-2
Vous vivez seul(e) et vous avez déclaré au moins une personne à charge (0,5 part supplémentaire)

Le mode opératoire de calcul est fait sur le dernier avis d'imposition en prenant en compte le détail des revenus avant déductions, abattements et cotisations.
Le seuil d'éligibilité correspond à 85% de ce revenu divisé par le nombre de part (cf tableau ci-dessus)

Le Passeport Mobilité Etudiant n'est valable que pour suivre des ETUDES SUPERIEURES sur le territoire français ou collectivité ultramarines donnant droit à une couverture de la sécurité sociale étudiante.

- Etre de nationalité française.
- Etre résident en Nouvelle Calédonie.
- Vous devez avoir moins de 26 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire de votre demande.
- La filière choisie ne doit pas exister en Nouvelle Calédonie ou être saturée (à justifier).
- Vous ne devez pas échouer 2 années de suite pour valider votre droit au Passeport Mobilité pour l'année concernée.
- La déclaration de vos ressources et la bourse d'Etat, chaque année, détermine l'attribution possible de l'aide de l'Etat.

RAPPEL: Le Passeport Mobilité intervient en complément des titres de transport prévus réglementairement et pris en charge par les dispositifs boursiers (Provinces , Territoire,...).

Vous pouvez prétendre à l'aide de l'Etat sur un billet A/R par année universitaire, de votre lieu de résidence à l'aéroport le plus proche de votre lieu de formation (a défaut paris) en classe économique et pour un vol direct sans « stop over »



Les demandes de bourses de l'enseignement supérieur CROUS permettant la prise en charge à 100% du billet d'avion quelque soit l'échelon d'attribution de 0 à 6, se font du 15 janvier au 30 avril de chaque année sur le site internet :

<https://dse.orion.education.fr>

Des simulations sont possibles sur le site du cnous.fr

